Affichage communautaire Du 03.02.2023 Au 03.04.2023

## Communauté de communes AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

## **DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 27 JANVIER 2023** 

Les textes intégraux des actes sont consultables à l'accueil de la Communauté de communes aux heures habituelles d'ouverture et sur son site Internet à l'adresse suivante : <a href="https://www.auray-quiberon.fr/aqta/actes-administratifs-228.html">https://www.auray-quiberon.fr/aqta/actes-administratifs-228.html</a>

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept janvier à neuf heures trente, le Bureau communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle du Ménec à Carnac.

Etaient présents: Annie AUDIC, Katia BONNEC, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Claude JARNO, François LE COTILLEC, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Claire MASSON, Yves NORMAND, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Karine BELLEC à Fabrice ROBELET, Hervé CAGNARD à François LE COTILLEC.

<u>Parmi les Maires invités sont présents :</u> Sandrine CADORET, Diane HINGRAY, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Olivier LEPICK, Dominique OLLIVIER-FRANKEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Membres en exercice : 24   Presents : 22   Votants : 24	Membres en exercice : 24	Présents : 22	Votants : 24
---	--------------------------	---------------	--------------

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Décision N°	Titre / Vote	Objet
	Désignation du secrétaire	
2023DB/01	de séance	Approuve la nomination de M. Pascal LE JEAN comme Secrétaire de
	Délibération adoptée à	séance.
	l'unanimité	
	Adoption du relevé des	
2023DB/02	décisions	Adopte le relevé des décisions de la séance du 18 novembre 2022.
	Délibération adoptée à	Adopte le releve des décisions de la séance du 16 novembre 2022.
	l'unanimité	
	Attribution de subventions	DECIDE:
	inférieures à 23 000 euros	- d'attribuer les bourses d'initiative sportive dont les montants et les
	dans le cadre du dispositif	bénéficiaires concernés sont présentés ci-dessous :
2023DB/03	des Bourses Sportives	- Delphine COUSIN : 4 000 €
		- Emile ROULLET : 1 000 €
	Délibération adoptée à	- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent,
	l'unanimité	notamment les conventions avec les bénéficiaires subventionnés.
	Attribution de subventions	DECIDE:
	inférieures à 23 000 euros	- d'attribuer des subventions dans le cadre du dispositif des Classes
	dans le cadre du dispositif	nautiques dont les montants et les bénéficiaires sont présentés ci-
2023DB/04	des Classes Nautiques	dessous :
		- OGEC de l'école Sainte-Anne Bieuzy Lanvaux – Pluvigner : 747 €
	Délibération adoptée à	- OCCE de l'école Primaire publique de L'Encre Bleue —
	l'unanimité	Landévant : 1 135 €

		- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent, notamment les conventions avec les bénéficiaires subventionnés.
	Garantie d'emprunt en	DECIDE :
	faveur d'Aiguillon	- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des
	Construction pour	prêts PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), PLAI Foncier, PLUS (Prêt
	l'opération "Le Clos de	Locatif à Usage Social), et PLUS Foncier, d'un montant total de 1 240 477
	Joséphine" pour la	€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et
	construction de 8	consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et
	logements locatifs sociaux	conditions du contrat de prêt n°140692 constitué de 4 lignes de prêts,
	à Pluneret	et destiné à financer la construction de 8 logements locatifs sociaux pour
		l'opération « Le Clos de Joséphine » à Pluneret ;
		- de dire que le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la
2023DB/05		présente délibération ;
		- de préciser que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
	Délibération adoptée à	· la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt
	l'unanimité	et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble
		des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
		sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et
		consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se
		substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice
		de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires
		à ce règlement ;
		- de s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en
		cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du
		prêt ;
		- d'autoriser M. le Président à prendre toute mesure et à signer tout
		document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<u>Etaient présents</u>: Annie AUDIC, Katia BONNEC, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Claude JARNO, François LE COTILLEC, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Claire MASSON, Yves NORMAND, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Franck VALLEIN.

<u>Absents ayant donné pouvoir</u>: Karine BELLEC à Fabrice ROBELET, Hervé CAGNARD à François LE COTILLEC.

<u>Parmi les Maires invités sont présents :</u> Sandrine CADORET, Diane HINGRAY, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Olivier LEPICK, Dominique OLLIVIER-FRANKEL.

Décision N°	Titre / Vote	Objet
2023DB/06	Garantie d'emprunt en faveur de Bretagne Sud Habitat pour l'opération " Le Bocéno - Lot 100 " à Crac'h  Délibération adoptée à l'unanimité	DECIDE:  - d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des prêts PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), PLAI Foncier, PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), PLUS Foncier, Prêt Booster Taux Fixe et Prêt Haut Bilan, d'un montant total de 1 757 068 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°137283 constitué de 6 lignes de prêts, et destiné à financer la construction de 18 logements locatifs sociaux pour l'opération « Le Bocéno – Lot 100 » à Crac'h;  - de dire que le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération;  - de préciser que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

	1	
		· la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble
		des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se
		serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
		sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et
		consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se
		substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice
		de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires
		à ce règlement ;
		- de s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en
		cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du
		prêt ;
		- d'autoriser M. le Président à prendre toute mesure et à signer tout
		document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
	Garantie d'emprunt en	DECIDE:
	faveur de Bretagne Sud	- d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement des
	Habitat pour l'opération "Le Bocéno - Lot 101" pour	prêts PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), PLAI Foncier, PLUS (Prêt Locatif à Usage), PLUS Foncier, Prêt Booster Taux fixe et Prêt Haut Bilan,
	la construction de 13	d'un montant total de 1 157 218 € souscrit par l'emprunteur auprès de
	logements locatifs sociaux	la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques
	à Crac'h	financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°137276
		constitué de 6 lignes de prêts, et destiné à financer la construction de
		13 logements locatifs sociaux pour l'opération « Le Bocéno – Lot 101 »
		à Crac'h ;
		- de dire que le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la
	Délibération adoptée à	présente délibération ;
_	l'unanimité	- de préciser que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
2023DB/07		· la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt
		et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble
		des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
		sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et
		consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se
		substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice
		de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires
		à ce règlement ;
		- de s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en
		cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du
		prêt ;
		- d'autoriser M. le Président à prendre toute mesure et à signer tout
		document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.